

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2015

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 11 août 2015 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	René Jubinville	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Martine Carrier, agit comme secrétaire.

Une trentaine de personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

-
1. Ouverture de la séance
 2. PÉRIODE DE QUESTIONS
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 14 juillet 2015
 5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
 - 5.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
 - 5.3.1 Dépôt de la liste des contribuables en défaut
 - 5.3.2 Autorisation au secrétaire-trésorier
 - 5.4 Refinancement de règlements d'emprunt
 - 5.4.1 Acceptation de la meilleure offre
 - 5.4.2 Modification aux règlements pour procéder au moyen de billets
 6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité Ad Hoc Équipements de parcs tenue le 24 juillet 2015
 - 6.2 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juillet 2015
 7. Rapport des activités des membres du conseil
 8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Achat de verres correcteurs pour masque facial
 - 8.2 Projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2015



No de résolution
ou annotation

9. Hygiène du milieu
10. Travaux publics
 - 10.1 Octroi de contrat pour la location d'un camion de déneigement à l'heure incluant l'opérateur
11. Loisirs, culture et communautaire
 - 11.1 Demande d'aide financière au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique
 - 11.2 Aménagement d'un 2^e local à la bibliothèque
12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Demande de dérogation mineure – lot 1 803 738
 - 12.1.1 Parole aux citoyens concernés
 - 12.1.2 Décision du conseil
 - 12.2 Demande de modification de zonage – Zone Ra-8 – lot 4 430 250
 - 12.3 Demande de permis de transformation – lot 2 354 937
13. Administration
 - 13.1 Approbation des révisions budgétaires de l'OMH de Compton
 - 13.2 Festin des Grâces – 4 octobre 2015
 - 13.3 Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables
 - 13.4 Vente de matériel excédentaire, usagé ou désuet
 - 13.4.1 Vente de ponceaux usagés
 - 13.4.2 Vente d'équipements de parc usagés
14. Ressources humaines
15. Règlements
 - 15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du Règlement 2015-135 constituant une réserve financière aux fins de l'entretien et de l'utilisation du réseau de distribution de l'eau potable ainsi que de l'approvisionnement et du traitement de l'eau potable
 - 15.2 Adoption, avec dispense de lecture du Règlement 2015-136 constituant une réserve financière aux fins de l'entretien et de l'utilisation du réseau d'égout sanitaire et pluvial et du traitement des eaux usées
16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 7 août 2015
17. Parole aux conseillers
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2015



No de résolution
ou annotation

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs citoyens et citoyennes s'adressent au maire en ce qui concerne le point 12.3.

Un citoyen s'adresse au maire sur une question d'urbanisme.

Un citoyen s'informe en ce qui concerne l'essai de chargement sur le pont Drouin.

Un citoyen émet des commentaires sur le fonctionnement de l'ordre du jour et des questions laissées sans réponse lors de la séance précédente.

Le même citoyen commente sur l'appui à la démarche commune des municipalités pour obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Un citoyen mentionne le bruit qu'il subit lors du passage de véhicules lourds sur la route 147, bruit qui proviendrait de l'emplacement de la valve d'eau.

Un citoyen s'informe si la municipalité est au courant de l'existence du programme de subvention pour l'aménagement du terrain de soccer

3. Adoption de l'ordre du jour

225-2015-08-11

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout du point suivant :

16.1 Les Compagnons du Lieu historique Louis-S.-St-Laurent - versement de l'aide financière 2015;

et le retrait du point suivant :

12.1 Demande de dérogation mineure – lot 1 803 738

b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 14 juillet 2015

226-2015-08-11

Chaque membre du conseil ayant reçu le 31 juillet 2015 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2015 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2015 tel que rédigé.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2015



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

227-2015-08-11

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 1^{er} juillet 2015 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 31 juillet 2015 des paiements ont été émis pour un total de : 381 242,43\$

Annexe 2

Salaires payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2015	113 678,69\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>1 120,25\$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	112 558,44\$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Yvon Lapointe, directeur du service incendie

5.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

5.3.1 Dépôt de la liste des contribuables en défaut

228-2015-08-11

Considérant que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), le secrétaire-trésorier doit préparer, au cours du mois de juillet, un état des personnes endettées pour taxes impayées, ce qui comprend les droits de mutations immobilières dus à la municipalité ;

Considérant que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'approuver la liste des taxes dues soumise au conseil par le secrétaire-trésorier ;
- b. d'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2015 auront été payées avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles;
- c. d'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 30 juin 2015 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes dues aura été conclue avec le secrétaire-

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2015



No de résolution
ou annotation

trésorier ou son remplaçant, avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles;

- d. d'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère les immeubles pour lesquels toutes les taxes 2014 dues au 30 juin 2015 ne totalisent pas 250 \$ afin de permettre aux officiers de trouver des solutions autres, si possible, au règlement de ces dossiers, entendu que ces immeubles pourront être réintroduits à la liste l'an prochain si aucune autre solution n'a été trouvée pour régler ces cas.

Adoptée à l'unanimité

cc : M.R.C. de Coaticook
Trésorerie
Dossier

5.3.2 Autorisation au secrétaire-trésorier

229-2015-08-11

Considérant que conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

Considérant que conformément à l'article 1039 de ce même code, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le secrétaire-trésorier, son représentant ou le maire à offrir, au nom de la municipalité de Compton, le montant des taxes dues, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, aux taxes scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra le jeudi 12 novembre 2015 ;
- b. d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer, au nom de la municipalité de Compton, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé ;
- c. d'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de cette vente ;
- d. d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées au 30 juin 2015 et ce, sujet à la vente à l'enchère.

Adoptée à l'unanimité

cc : M.R.C. de Coaticook

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2015



No de résolution
ou annotation

Trésorerie
Dossier

5.4 Refinancement de règlements d'emprunt

5.4.1 Acceptation de la meilleure offre

230-2015-08-11

Considérant l'accomplissement des procédures de soumission aux fins de compléter le refinancement des règlements 2008-86, 2003-47, 2004-52, 2005-62 et 2008-87 ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. que la Municipalité de Compton accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 18 août 2015 au montant de 252 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2008-86, 2003-47, 2004-52, 2005-62 et 2008-87. Ce billet est émis au prix de 98,516\$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

42 500 \$	1,75 %	18 août 2016
43 500 \$	1,85 %	18 août 2017
44 400 \$	1,95 %	18 août 2018
45 500 \$	2,05 %	18 août 2019
76 100 \$	2,30 %	18 août 2020

- b. que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

cc : Financement municipal
Trésorerie
Dossier

5.4.2 Modification aux règlements pour procéder au moyen de billets

231-2015-08-11

Considérant que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Compton souhaite emprunter par billet un montant total de 252 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2008-86	116 900 \$
2003-47	14 300 \$
2004-52	14 600 \$
2005-62	26 800 \$
2008-87	79 400 \$

Considérant que la Municipalité de Compton désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2015



No de résolution
ou annotation

Considérant que la Municipalité de Compton avait, le 9 mars 2015, un montant de 116 900 \$ à renouveler sur un emprunt original de 216 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 2008-86;

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 252 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2008-86, 2003-47, 2004-52, 2005-62 et 2008-87 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 18 août 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	42 500 \$
2017	43 500 \$
2018	44 400 \$
2019	45 500 \$
2020	46 600 \$(à payer en 2020)
2020	29 500 \$(à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Compton émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 août 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2003-47, 2004-52 et 2005-62, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité de Compton emprunte 116 900 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 5 mois et 9 jours au terme original du règlement mentionné ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

cc : Financement municipal
Trésorerie
Dossier

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité Ad Hoc Équipements de parcs tenue le 24 juillet 2015

Le compte rendu de la rencontre du Comité Ad Hoc équipements de parcs tenue le 24 juillet 2015 est déposé.



No de résolution
ou annotation

6.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juillet 2015

Le compte rendu de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juillet 2015 est déposé.

7. Rapport des activités des membres du conseil

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Achat de verres correcteurs pour masque facial

232-2015-08-11

Considérant l'obligation de fournir les outils de sécurité au travail lors d'interventions;

Considérant que l'achat de verres avec prescription pour installation sur l'appareil de protection respiratoire est nécessaire afin d'assurer la vision adéquate d'un pompier;

Considérant la soumission d'Opto-Coaticook;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de verres correcteurs pour masque facial pour un montant approximatif de 335,00\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Service incendie
Trésorerie
Dossier

8.2 Projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

233-2015-08-11

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook a reçu l'attestation du ministre de la Sécurité publique le 7 février 2007;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la Loi, le schéma de couverture de risques en incendie doit être révisé au cours de la 6^e année ;

Considérant que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

Considérant que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2015



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

Considérant que la municipalité de Compton a transmis les données de recensement et le plan de mise en œuvre à la MRC ;

Considérant que la municipalité de Compton assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données transmises et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

Considérant que le plan de mise en œuvre de la municipalité de Compton a été intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC ;

Considérant que le projet de schéma révisé a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2015 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil de la municipalité de Compton adopte le projet de schéma révisé **avec la desserte originale** de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées ;
- b. que ledit projet a été soumis pour consultation publique le 29 juin 2015 avant l'adoption par le conseil de la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Service incendie
Dossier

9. Hygiène du milieu

10. Travaux publics

10.1 Octroi de contrat pour la location d'un camion de déneigement à l'heure incluant l'opérateur

234-2015-08-11

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2015



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'un appel de soumissions par l'intermédiaire du système électronique SEAO a été lancé compte tenu du besoin de location de camions de déneigement à l'heure incluant l'opérateur pour un minimum de 350 heures annuellement par camion;

Considérant que le devis prévoyait l'obligation de présenter une soumission pour une saison, deux saisons et trois saisons sous peine de non-conformité de soumission;

Considérant que deux fournisseurs ont soumis des offres;

Considérant qu'une soumission était non conforme;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil octroie le contrat pour la location d'un camion de déneigement à l'heure incluant l'opérateur pour trois saisons à 9155-2331 Québec inc. et ce, pour un minimum de 350 heures par saison;
- b. que le taux horaire plus les taxes applicables s'établisse à 165,00\$ pour la saison 2015-2016, à 168,00\$ pour la saison 2016-2017 et à 170,00\$ pour la saison 2017-2018;
- c. que le chèque émis par le soumissionnaire non retenu lui soit retourné;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 et prévus aux budgets des années 2016 à 2018 du service « *Enlèvement de la neige* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : 9155-2331 Québec inc.
Soumissionnaire non retenu
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

11. Loisirs, culture et communautaire

11.1 Demande d'aide financière au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

235-2015-08-11

Considérant la volonté du conseil de soumettre, via le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III, une demande d'aide financière pour son projet de développement du Récré-O-Parc;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU

- a. que soient autorisés Monsieur le Maire et la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis relativement à la demande d'une aide financière au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique;
- b. que le conseil s'engage au nom de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet.



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

11.2 Aménagement d'un 2^e local à la bibliothèque

236-2015-08-11

Considérant le manque d'espace de la bibliothèque municipale pour permettre le déploiement de ses activités;

Considérant qu'un deuxième local attendant n'est utilisé que de manière sporadique au courant de l'année;

Considérant la pertinence de développer un coin réservé aux activités des enfants et aux livres qui leur sont consacrés;

Considérant que ce réaménagement libérera de l'espace dans le site actuel de la bibliothèque afin de recevoir davantage de livres du Réseau Biblio ainsi que diverses thématiques;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser un montant de 5 000\$ plus taxes pour l'aménagement d'un deuxième local attendant à la bibliothèque ainsi que pour l'achat de mobiliers et fournitures nécessaires à la réalisation de ce projet;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Bibliothèque
Trésorerie
Dossier

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Demande de dérogation mineure – lot 1 803 738

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

12.2 Demande de modification de zonage – Zone Ra-8 - lot 4 430 250

237-2015-08-11

Considérant que le Conseil a reçu une recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 002-2015-07-08) en regard de la demande de modification de zonage formulée par M. Stéphane Baillargeon;

Considérant que la demande reçue le 6 juillet 2015 ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le demandeur a déjà bénéficié de l'augmentation de 25% de son usage dérogatoire (entrepôt);

Considérant que l'immeuble (plusieurs bâtiments entrepôts) du demandeur se trouve dans un environnement résidentiel;



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'il est interdit de créer du « spot zoning »;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU de refuser la demande de modification de zonage.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Stéphane Baillargeon
Urbanisme et réseaux
Dossier

12.3 Demande de permis de transformation

238-2015-08-11

Considérant qu'une demande de permis de transformation/modification a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme par M. James T. Sweeny visant à autoriser le retrait de certains vitraux et de la cloche de l'église St-James;

Considérant que le Comité a entendu les représentations des demandeurs et des opposants;

Considérant que le Comité a demandé une analyse plus approfondie de la réglementation d'urbanisme touchant l'immeuble visé par la demande;

Considérant la vétusté du bâtiment;

Considérant les coûts importants pour remettre cette bâtisse aux normes;

Considérant qu'aucun projet municipal n'a été retenu pour justifier de tels investissements;

Considérant que les élus, au fil des ans, n'ont jamais décidé d'acquérir ce site, mais ont toujours appuyé les bénévoles qui souhaitaient mettre de l'énergie pour sa relance;

Considérant qu'un avis juridique a été rendu récemment confirmant que la réglementation actuelle ne permettait pas à la municipalité de Compton d'interdire la transformation/modification, la rénovation ni même la démolition de l'Église St-James;

En conséquence,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que le Conseil se voit maintenant dans l'obligation de prendre acte de la décision de la communauté anglicane de vendre ce site à un particulier et de traiter cette transaction selon les règles en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. James T. Sweeny
Urbanisme et réseaux
Dossier

13. Administration

13.1 Approbation des révisions budgétaires de l'OMH de Compton

239-2015-08-11

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2015



No de résolution
ou annotation

Considérant les révisions budgétaires du 3 et du 20 juillet 2015 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Compton;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'approuver les révisions budgétaires du 3 et du 20 juillet 2015 de l'Office municipal d'habitation de Compton telles que présentées, portant la contribution de la municipalité à 6 888\$.

Adoptée à l'unanimité

cc : OMH de Compton
Trésorerie
Dossier

13.2 Festin des Grâces – 4 octobre 2015

240-2015-08-11

Considérant la tenue du Festin des Grâces des Comptonales le dimanche 4 octobre prochain;

Considérant que la municipalité supporte la tenue de cette importante activité qui se déroule dans le cadre des Comptonales;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat par la municipalité de 2 tables de 8 personnes chacune pour le Festin des Grâces du dimanche 4 octobre 2015;
- b. que la dépense de la municipalité soit de 720,00\$ plus les taxes applicables pour une table de huit personnes et un coût de 360,00\$ plus les taxes applicables pour l'autre table compte tenu des 4 billets offerts gracieusement à la municipalité à titre de commanditaire majeur de l'événement;
- c. Les conjoints des membres du conseil ainsi que ceux des officiers municipaux invités assument les coûts de leur participation au montant de 70,87\$ par invité;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « conseil » et du service « gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Comptonales
Trésorerie

13.3 Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables

241-2015-08-11

Considérant qu'il est de l'intérêt de la municipalité de Compton d'établir une entente avec la Sûreté du Québec relativement au filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU que le conseil autorise la direction générale, ou son remplaçant désigné, à signer tous documents visant à établir une entente avec la Sûreté du Québec sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables et à établir les critères de filtrage en fonction des emplois concernés.

Adoptée à l'unanimité

cc : Sûreté du Québec
Dossier

13.4 Vente de matériel excédentaire, usagé ou désuet

13.4.1 Vente de ponceaux usagés

242-2015-08-11

Considérant les principes énoncés dans la « Politique concernant la vente ou la cession de matériel excédentaire, usagé ou désuet »;

Considérant que la municipalité détient de nombreux ponceaux usagés et qu'elle souhaite les vendre au public selon le principe du « premier arrivé, premier servi » ;

Considérant que les ponceaux seront vendus tels que vus, à un prix variant en fonction de leur diamètre et de leur longueur et ce, sans aucune garantie;

Considérant que les modalités de la vente seront publiées dans une prochaine édition du journal l'Écho;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'autoriser la vente des ponceaux usagés selon les prix et conditions affichés.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie.
Dossier

13.4.2 Vente d'équipements de parc usagés

243-2015-08-11

Considérant les principes énoncés dans la « Politique concernant la vente ou la cession de matériel excédentaire, usagé ou désuet »;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la vente de ces équipements;

Considérant qu'à la séance du 4 août 2015, le conseil avait reçu deux offres d'achat pour les modules de jeux extérieurs usagés (lot acquis de l'ancien site de l'École des Arbrisseaux);

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'autoriser la vente des équipements de parc usagés au Verger Le Gros Pierre qui a remis l'offre la plus élevée, soit 2 001\$.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

cc : Verger Le Gros Pierre
Verger Lapommalbonne
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

14. **Ressources humaines**

15. **Règlements**

15.1 **Adoption, avec dispense de lecture, du Règlement 2015-135 constituant une réserve financière aux fins de l'entretien et de l'utilisation du réseau de distribution de l'eau potable ainsi que de l'approvisionnement et du traitement de l'eau potable**

244-2015-08-11

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 14 juillet 2015;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès l'ouverture de cette séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2015-135 constituant une réserve financière aux fins de l'entretien et de l'utilisation du réseau de distribution de l'eau potable ainsi que de l'approvisionnement et du traitement de l'eau potable

Adoptée à l'unanimité



Règlement n° 2015-135

Constituant une réserve financière aux fins de l'entretien et de l'utilisation du réseau de distribution de l'eau potable ainsi que de l'approvisionnement et du traitement de l'eau potable

Considérant qu'il est opportun d'exercer le pouvoir prévu au *Code municipal* de créer une réserve financière aux fins de l'entretien et de l'utilisation du réseau de distribution de l'eau potable ainsi que de l'approvisionnement et du traitement de l'eau potable;

Considérant que la municipalité est propriétaire de puits et de stations de traitement qui desservent un secteur de la municipalité;

Considérant l'impossibilité de prévoir l'importance et le nombre de bris de conduites pouvant survenir dans une année donnée;

Considérant que le réseau de distribution d'eau potable a parfois des problématiques de fuites dans certaines conduites ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2015



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'il est approprié de conserver le différentiel entre la tarification payée par les propriétaires d'immeubles desservis ou prêts à être desservis et les dépenses encourues pour livrer le service;

Considérant l'avis de motion donné le 14 juillet 2015 à l'égard du présent règlement;

Pour ces motifs, le conseil de la Municipalité de Compton décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Objet

Le conseil est autorisé, par le présent règlement, à procéder à la création d'une réserve financière visant les dépenses excédentaires et/ou imprévues reliées à l'entretien et à l'utilisation du réseau de distribution de l'eau potable ainsi qu'à l'approvisionnement et au traitement de l'eau potable.

ARTICLE 3 Secteur déterminé

La présente réserve est créée au profit de tous les immeubles où le service d'aqueduc est disponible et là où le branchement est rendu disponible par la municipalité.

ARTICLE 4 Montant de la réserve

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de - cinquante mille dollars (50 000\$) incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour augmenter le montant jusqu'au maximum prévu au premier alinéa.

ARTICLE 5 Durée de la réserve

La durée de la réserve est établie à vingt-cinq ans.

ARTICLE 6 Mode de financement

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière, proviennent de l'excédent provenant de la tarification exigée des propriétaires d'immeubles desservis ou prêts à être desservis par le réseau d'aqueduc pour les frais d'entretien et d'utilisation du service.

Le taux d'intérêt applicable, les modes de paiement ainsi que toutes autres modalités reliées à l'imposition de cette tarification, sont ceux prévus au règlement annuel de taxation en vigueur dans la Municipalité.

ARTICLE 7 Disposition de l'excédent

A la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour l'approvisionnement et le traitement de l'eau potable, pour le réseau de distribution de l'eau potable, ou le cas échéant, pour la réduction des dépenses reliées à l'entretien dudit réseau.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution
ou annotation

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim

15.2 Adoption, avec dispense de lecture du Règlement 2015-136 constituant une réserve financière aux fins de l'entretien et de l'utilisation du réseau d'égout sanitaire et pluvial et du traitement des eaux usées

245-2015-08-11

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 14 juillet 2015;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès l'ouverture de cette séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2015-136 constituant une réserve financière aux fins de l'entretien et de l'utilisation du réseau d'égout sanitaire et pluvial et du traitement des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité



**Règlement n° 2015-136
Constituant une réserve financière aux fins de
l'entretien et de l'utilisation du réseau d'égout
sanitaire et pluvial et du traitement des eaux
usées**

Considérant qu'il est opportun d'exercer le pouvoir prévu au *Code municipal* de créer une réserve financière aux fins de l'entretien et de l'utilisation du réseau d'égout sanitaire et pluvial et du traitement des eaux usées;

Considérant que la municipalité est propriétaire d'une station de traitement des eaux usées qui dessert un secteur de la municipalité;

Considérant l'impossibilité de prévoir l'importance et le nombre de bris de conduites pouvant survenir dans une année donnée;

Considérant que le réseau d'égout sanitaire et pluvial a parfois des problématiques de présence d'eau illicite dans certaines conduites ;

Considérant qu'il est approprié de conserver le différentiel entre la tarification payée par les propriétaires d'immeubles desservis ou prêts à être desservis et les dépenses encourues pour livrer le service;

Considérant que le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière à cette fin afin d'éviter d'imposer une tarification spéciale importante aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau lorsque ces dépenses doivent être faites;

Considérant l'avis de motion donné le 14 juillet 2015 à l'égard du présent règlement;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2015



No de résolution
ou annotation

Pour ces motifs, le conseil de la Municipalité de Compton décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Objet

Le conseil est autorisé, par le présent règlement, à procéder à la création d'une réserve financière visant les dépenses excédentaires et/ou imprévues reliées à l'entretien et à l'utilisation du réseau d'égout sanitaire et pluvial et au traitement des eaux usées.

ARTICLE 3 Secteur déterminé

La présente réserve est créée au profit de tous les immeubles où le service d'assainissement est disponible et là où le branchement est rendu disponible par la municipalité.

ARTICLE 4 Montant de la réserve

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de cinquante mille dollars (50 000\$) incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour augmenter le montant jusqu'au maximum prévu au premier alinéa.

ARTICLE 5 Durée de la réserve

La durée de la réserve est établie à vingt-cinq ans.

ARTICLE 6 Mode de financement

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière, proviennent de l'excédent provenant de la tarification exigée des propriétaires d'immeubles desservis ou prêts à être desservis par le réseau d'égout pour les frais d'entretien et d'utilisation du service.

Le taux d'intérêt applicable, les modes de paiement ainsi que toutes autres modalités reliées à l'imposition de cette tarification, sont ceux prévus au règlement annuel de taxation en vigueur dans la Municipalité.

ARTICLE 7 Disposition de l'excédent

A la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le réseau d'égout sanitaire et pluviale, pour le traitement des eaux usées, ou le cas échéant, pour la réduction des dépenses reliées à l'entretien dudit réseau.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim

16. **Addition au projet d'ordre du jour soumis le 7 août 2015**



No de résolution
ou annotation

16.1 Les Compagnons du Lieu historique Louis-S.-St-Laurent - versement de l'aide financière 2015

246-2015-08-11

Considérant la résolution 334 du 9 décembre 2014 accordant un soutien financier de 5 000\$ à la tenue des activités 2015 organisées par les Compagnons du lieu historique national Louis-S.-St-Laurent;

Considérant la demande de versement ainsi que le rapport des activités tenues par l'organisme reçu en date du 10 août 2015;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement d'un montant de 5 000\$ à l'organisme Les Compagnons du Lieu historique national Louis-S.-St-Laurent;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service «*Autres – Administration générale*».

Adoptée à l'unanimité

cc : Compagnons du LHN Louis-S.-St-Laurent
Trésorerie

17. Parole aux conseillers

La conseillère Masson remercie les producteurs pour la tenue du marché public qui s'avère un vif succès et qui fait la fierté de la municipalité.

Le conseiller Tremblay remercie le maire pour le suivi qu'il a continué de faire dans le dossier de l'inondation.

Le conseiller Jubinville commente sur le dépôt des soumissions d'équipements de parc.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'informe sur les points 15.1 et 15.2, quant aux termes figurant aux règlements créant des réserves financières.

Un citoyen émet des commentaires sur les points 13.4.2, 5.4.1. Il s'informe également sur la réparation de ponceaux sur les chemins Cochrane et Riendeau.

Un membre de l'assistance demande où en est la demande de modification au schéma d'aménagement d'AgriBioKem.

Une citoyenne mentionne qu'il serait souhaitable que les résolutions soient projetées à l'écran.

Différents citoyens interviennent auprès du maire en ce qui a trait à la résolution du point 12.3.

Une citoyenne s'informe où en est le projet d'implantation d'un PIIA.

La même citoyenne s'informe si le King's Hall est exempt du droit de mutation.

Le maire remercie l'assistance.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2015



No de résolution
ou annotation

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h10, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.